



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2022-23

ATHLE 91 -  
ETAMPES ATHLETISME

Ce Règlement Intérieur est élaboré non dans un esprit répressif mais pour aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs tâches respectives.

### 1°) PRÉSENTATION du CLUB : Responsable : Victor Garcia (01 6491 6393)

- Etampes Athlétisme est une association type "loi 1901".
- Elle est adhérente à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA n°91083) et parfois de la FSGT
- Elle est un club municipal et dépend des instances municipales (Service des Sports, Office des sports s'il existe etc..)
- Elle reçoit des subventions de la Ville d'Etampes, du département et parfois du FNDS ou du Conseil Général.
- Elle est une des sections locales d'Athlé 91 regroupant Viry-Châtillon, Evry, Etampes, Etréchy et Morsang s/Orge.
- Chacune conserve sa propre structure, sa gestion sportive et financière ainsi que ses Statuts et Règlements
- Elle est assurée auprès de l'AIAC couvrant les membres lors des entraînements, des compétitions.

### 2°) INSCRIPTIONS et COTISATIONS

- Le montant de l'inscription est fixé chaque année par le Comité directeur.
- Elle n'est effective qu'après le dépôt de la feuille d'inscription accompagnée du paiement de la cotisation, et du certificat médical de non contre-indication de la pratique du sport en compétition datant de moins de 3 mois.  
A la suite d'un arrêt prolongé de l'adhérent du à un problème de santé un certificat de reprise pourra être exigé.
- Une photocopie du livret de famille ou de la pièce d'identité sera demandée lors de l'inscription, ainsi qu'une photocopie de la carte de séjour pour les étrangers.
- La fiche d'inscription est remplie intégralement et le signature est précédée de la mention "lu et approuvée" qui vaut approbation du règlement et engage l'athlète pour la saison en cours.
- Les formulaires de remboursement (bon CAF, bon loisirs...) seront complétés lorsque l'inscription sera effective.
- Le dossier d'inscription ou de renouvellement doit être déposé avant le 30 septembre de chaque année, l'adhérent n'est plus assuré après.
- Les chèques sont à remettre à l'ordre de : **ETAMPES ATHLÉTISME**

#### Pour la saison 2022-2023

| Benjamins (es)  | Minimes            | Cadets (tes)       | Juniors            | Espoirs          | Seniors            |                 | Vétérans              |                       |                       |                       |                        |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|
| BF-BM<br>2010-11  | MF-MM<br>2008-2009 | CF-CM<br>2006-2007 | JF-JM<br>2004-2005 | EF-EM<br>2001-03 | SF-SM<br>1989-2000 | M0<br>1984-1988 | 01 (M1+M2)<br>1974-83 | 02 (M3+M4)<br>1964-73 | 03 (M5+M6)<br>1954-63 | 04 (M7+M8)<br>1944-53 | 05 (M9-M10)<br>1934-43 |
| 1ère inscription : 175 €  |                    |                    |                    |                  |                    |                 |                       |                       |                       |                       |                        |
| Pour une même famille (Parents/enfants) -15 euros pour toute licence supplémentaire (160 € la 2e-145 € le 3e etc..) |                    |                    |                    |                  |                    |                 |                       |                       |                       |                       |                        |

### 3°) ASSURANCE

L'assurance du club ne couvre pas les accidents pendant les trajets effectués par les bénévoles, les parents, les entraîneurs et athlètes lors des déplacements en compétition ou à un entraînement extérieur. La législation française en matière d'assurance automobile impose à tous les contrats automobiles de couvrir les risques et préjudices subis par les passagers du véhicule assuré. De ce fait le club ne peut être tenu responsable des dommages encourus par les athlètes lors des déplacements.

Lors des déplacements avec le minibus du club, les personnes transportées sont couvertes par l'assurance du minibus

### 3°) PRATIQUE et ENTRAÎNEMENT :

- L'adhésion étant libre, chaque adhérent s'engage à faire preuve d'esprit sportif et se doit de participer à la vie de l'association selon sa disponibilité.
- Il doit avoir une attitude correcte envers ses camarades, les juges, les dirigeants et en règle générale toutes les personnes qui les encadrent.
- Il doit respecter les horaires d'entraînement, déterminés chaque année en fonction des dispositions des entraîneurs et des installations sportives.
- Etampes Athlétisme décline toute responsabilités en cas d'accident survenu en dehors des heures légales d'entraînement ou en cas de mauvaise utilisation du matériel, ainsi qu'en cas de vol ou de perte survenu lors d'un entraînement, à l'intérieur ou à proximité des installations.
- La section ne sera pas tenue responsable des dégradations commises par malveillance.
- Le Comité directeur se réserve le droit de juger tout acte d'indiscipline et d'y appliquer une sanction en dehors des décisions prises éventuellement par les fédérations.
- Les parents s'engagent à s'assurer de la présence d'un responsable en laissant leurs enfants (mineurs) avant chaque entraînement.
- En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents ou tuteur légaux de l'adhérent mineur autorise un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé. : application des premiers soins par une personne présente habilitée détentrice d'un diplôme de secourisme en cours de validité, appel ou conduite chez un médecin, ou conduite à l'hôpital

#### Pour la saison 2022-2023

|                 |                               |               |   |
|-----------------|-------------------------------|---------------|---|
| Stade           | Lundi, Mercredi et Vendredi : | 18H30 à 20H15 | Athlé piste de Cadets à Vétéran                                   |
| Laloyeau        | Mardi Jeudi :                 | 18H30 à 20H   | Athlé piste de Benjamins-minimes 18H45 à 20H15 Hors stade running |
| Piste JP Ishard | Dimanche                      | 9 H ou 9H30   | Hors stade running selon la saison et le kilométrage              |



#### 4°) ECOLE D'ATHLETISME :

- Etampes Athlétisme s'efforce de faire fonctionner une école dans la mesure de ses possibilités, de la disponibilité de ses dirigeants et en fonction des lieux d'entraînements mis à sa disposition.
- Elle s'adresse aux enfants âgés de 7 ans à 11 ans et suit leur rythme scolaire de septembre à juin
- En cas de modification ponctuelle des horaires, les animateurs s'efforcent, sauf impossibilité, de prévenir les enfants
- L'assiduité est recommandée comme étant un des facteurs principaux de la progression de l'enfant.
- Les parents s'engagent à s'assurer de la présence d'un responsable en laissant leurs enfants avant chaque entraînement.
- Les parents s'engagent à rechercher leurs enfants dès la séance terminée. A défaut, après le quart-d'heure de retard sans nouvelles téléphoniques les enfants seront déposés au Commissariat.

#### Pour la saison 2022-2023

|                     |                |            |                                |
|---------------------|----------------|------------|--------------------------------|
| Catégories          | Eveil Athlé    | Poussin(e) | Cotisations : 1ère inscription |
| Années de naissance | 2014-2015-2016 | 2012-2013  | 175 €                          |

Les cours se dérouleront au stade Laloyeau à Etampes le mercredi de 15h30 à 17h

#### 5°) COMPÉTITION

- Le calendrier des épreuves est établi par le Comité directeur en concertation avec les entraîneurs et animateurs.
- L'adhérent doit se confirmer aux règlements de la FFA, respecter les décisions des organisateurs ainsi que les installations et matériel mis à sa disposition, à Etampes ou en déplacement.
- Le port du maillot est obligatoire en compétitions officielle.
- Par commodité, les athlètes pour toute inscription à une compétition, devront avertir le responsable au moins 10 jours avant la date de l'épreuve.
- Les déplacements se faisant essentiellement en voitures, il est demandé aux parents de participer au transport des enfants au moins 2 fois dans la saison.
- Les déplacements s'effectuent selon le cas en voitures (rendez-vous au stade Laloyeau)
- Etampes Athlétisme décline toute responsabilités en cas d'accident survenu en dehors des compétitions, en cas de mauvaise utilisation du matériel ainsi qu'en cas de vol ou de perte survenu lors d'une compétition.

#### 6°) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

- Le Bureau du Comité directeur est composé d'un Président et d'un Vice-Président, d'un trésorier et son adjoint, et d'un secrétaire et son adjoint et doit rester majoritaire ((s'il y a 6 personnes au Bureau il reste 5 personnes au CD).
- Peuvent faire acte de candidature tout adhérent âgé d'au moins 16 ans quelque soit son ancienneté dans le club à jour de cotisation et ne pas être sous le coup d'une sanction sportive ou d'inéligibilité civile. avec un maximum de deux adhérents de 16 à 18 ans dans le Comité directeur).
- Le candidat fait acte de candidature soit le jour de l'AG, soit par correspondance.
- Tous les les ans les adhérents à jour de leur cotisation et ayant 16 ans dans la saison à venir (cadets/tes) ainsi que les parents de mineurs (1 voix maximum s'ils représentent plusieurs enfants) votent pour élire le comité directeur.
- Le vote par correspondance est interdit mais le vote par procuration reste possible (**2 maxi par votant**) et doit être déposé dès l'ouverture de l'AG.
- Le vote a lieu à main levée pour toute question, à bulletin secret pour le vote du CD en cas d'objection d'au moins un de ses membres.
- L'élection des membres du Bureau doit avoir lieu dans les 15 jours suivant la date de l'AG.
- 3 absences consécutives sans motif peuvent entraîner l'exclusion du Comité directeur.
- Toutes décisions remettant en cause les statuts de la section doivent être votées à la majorité des 2/3, les autres décisions sont votées à main levée à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- 2 ou 3 membres de l'exécutif sont élus pour représenter la section au bureau de l'Athlé 91
- Aucun règlement intérieur ou statutaire ne peuvent aller à l'encontre de ceux d'Athlé 91
- le Président d'Athlé 91 est membre de droit

- o o o -

- Droit à l'image : la section est autorisée à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur tous support, aussi bien individuelles que collectives, des athlètes dans leur activité sportive.
- Toute adhésion implique l'adhésion au présent règlement.
- le Bureau du club se réserve le droit de modifier à tout instant le présent règlement si l'intérêt de la section l'exige.
- Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires.

Le présent règlement intérieur établi par le comité directeur d'Etampes Athlétisme lors de sa séance du et sera présenté à la prochaine Assemblée générale qui aura lieu en novembre ou décembre à Etampes

Iu et approuvé , signature de l'adhérent ou de son représentant :

|  |
|--|
|  |
|--|